

Avis voté à la séance plénière du 26 novembre 2019

# La réinsertion des personnes détenues : l'affaire de tous et toutes

## Déclaration du groupe de la Coopération

Quand a-t-on fini de purger sa peine ? C'est la question que se posent toutes les personnes sous-main de justice, tant ils rencontrent des difficultés à retrouver une vie normale une fois libérés. C'est aussi celle qui vient perturber la manière dont on peut aborder la question qui est posée sur la réinsertion des personnes détenues. Et c'est ce qui explique le titre de cet avis et le sens de son chapitre premier.

L'avis dresse un constat assez cruel.

Les prisons, pour reprendre ce terme générique, sont saturées par des incarcérations préventives ou de courte durée notamment pour des infractions routières sans conséquence humaine, ou le non-respect de la législation sur les stupéfiants. Ces exemples illustrent les causes d'une surpopulation carcérale qui ne fait que croître malgré les créations de places toujours plus importantes.

Nos dispositifs, trop cloisonnés, traitent les différents aspects mais sans approche globale et concertée permettant de mettre en perspective les impacts des différentes mesures prévues par les lois successives dont celle du 23 mars 2019.

En effet, si la réinsertion des personnes placées sous-main de justice est un objectif clairement exprimé et une priorité donnée à l'administration pénitentiaire, la réinsertion effective à l'issue d'une mesure privative de liberté progresse peu. La loi de 2019 donne des moyens supplémentaires et crée un nouveau service tel que l'agence des travaux d'intérêt général, mais il est à craindre que les choses évoluent peu, notamment si toutes les alternatives à la détention ne sont pas exploitées. La meilleure réinsertion n'est-elle pas d'éviter la perte de son travail, la perte de son logement ou de ses liens familiaux ? Tel est le sens des premières préconisations, une attention toute particulière devant être apportée à la préconisation n°3 qui demande à la Cour des comptes de comparer le coût des mesures alternatives au coût économique et social de la détention. Partant de la situation existante, l'avis liste huit priorités avec lesquelles le groupe de la coopération est en parfait accord, y compris celle sur le travail en détention. Le travail, mais aussi la formation, qu'elle soit initiale ou professionnelle, doivent favoriser une vraie réinsertion et doivent rester suffisamment attractifs pour se développer davantage.

Le groupe souhaite tout particulièrement insister sur la place du numérique dans notre société et sur l'importance de pouvoir, en centre de détention, accéder aux services publics nécessaires à la préparation de sa sortie, ce qui commence par le renouvellement de ses papiers.

La réinsertion est l'affaire de tous et en premier lieu des différents acteurs, notamment associatifs, qui y contribuent et doivent mieux travailler ensemble avec les moyens nécessaires à l'atteinte de cet objectif. Le groupe de la coopération a voté favorablement l'avis.